



Référence : ICC-ASP/10/S/59

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à sa note verbale ICC-ASP/10/S/06, en date du 7 février 2011, et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 intitulée « Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de Procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale », adoptée par l'Assemblée des États Parties le 10 septembre 2004. Le paragraphe 28 de ladite résolution prévoit que « [l]es procédures prévues pour la présentation des candidats aux sièges de juge s'appliquent *mutatis mutandis* à la présentation de candidatures au siège de Procureur ».

Le Secrétariat souhaite rappeler qu'à la neuvième session de l'Assemblée, le Bureau a créé un Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale dont le mandat est défini dans le document ICC-ASP/9/INF.2. Il est entendu que ce processus est sans préjudice des dispositions pertinentes du Statut de Rome et n'empêche pas un État Partie de présenter une candidature officielle. Dans la mesure où le Comité de recherche a été créé pour faciliter la mise en œuvre du paragraphe 33 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, les États Parties sont invités à utiliser cette procédure aux fins de parvenir à présenter des candidats bénéficiant du consensus général, idéalement aussi bien lors de la désignation que de l'élection.

S'agissant du calendrier de travail, le Comité de recherche prévoit que la date limite de réception des déclarations d'intérêt est fixée au 9 septembre 2011. Les gouvernements doivent contacter le Comité de recherche avant de soumettre toute candidature officielle. Le Comité de recherche peut être contacté par l'intermédiaire du Secrétariat à l'adresse courrielle suivante : rene.holbach@icc-cpi.int.

Conformément aux termes de la résolution, le Secrétariat souhaite informer les États Parties qu'au 2 septembre 2011, aucune candidature officielle n'avait été soumise.

Dans la mesure où aucune candidature n'a été présentée, la période de présentation des candidatures est prolongée de deux semaines, jusqu'au vendredi 16 septembre avant minuit (heure d'Europe centrale), en application de la résolution ci-dessus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int), à la rubrique « Assemblée des États Parties ».

La Haye, le 5 septembre 2011